



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 mars 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Processus consultatif informel ouvert  
à tous sur les océans et le droit de la mer**  
**Vingt-quatrième réunion**  
New York, 18-21 juin 2024

## **Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté**

1. Comme le prévoit la résolution [54/33](#), par laquelle l'Assemblée générale a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux coprésidents nommés par la présidence de l'Assemblée définiront, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans dans ses résolutions [57/141](#) et [60/30](#), de deux ans dans ses résolutions [63/111](#), [65/37 A](#), [67/78](#), [69/245](#), [71/257](#) et [73/124](#), d'un an dans sa résolution [75/239](#), de deux ans dans sa résolution [76/72](#), puis de quatre ans dans sa résolution [78/69](#).
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations, Elina Kalkku (Finlande) et Viliami Va'inga Tōnē (Tonga), qui ont été reconduits à la coprésidence du Processus consultatif par le Président de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, ont défini l'organisation des travaux et établi l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (voir respectivement annexes I et II). Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.
3. Les axes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, qui se penchera sur le thème « L'océan, source d'aliments durables », visent à faire ressortir les questions importantes que le groupe voudra peut-être examiner. Ils figurent à l'annexe III.



## **Annexe I**

### **Organisation des travaux de la vingt-quatrième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

#### **Méthode de travail**

1. Conformément à la résolution [54/33](#) de l'Assemblée générale, les travaux de la vingt-quatrième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties dont la liste figure à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution [54/33](#) et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à la pratique établie.

#### **Ordre du jour**

4. Les Coprésidents proposeront un ordre du jour provisoire énonçant un programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. L'ordre du jour provisoire tiendra compte des paragraphes 353 à 355 et 361 de la résolution [78/69](#) de l'Assemblée générale. Le Processus consultatif informel examinera et adoptera son ordre du jour et son calendrier en conséquence lors de sa vingt-quatrième réunion.

#### **Groupe de discussion**

5. Au paragraphe 361 de sa résolution [78/69](#), l'Assemblée générale a décidé que le Processus consultatif informel concentrerait les débats de sa vingt-quatrième réunion sur le thème « L'océan, source d'aliments durables ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les Coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Ils ont l'intention d'inviter quelques experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude.

#### **Document final de la vingt-quatrième réunion**

6. Le document final de la réunion se présentera sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des questions soulevées et des idées examinées au cours des séances plénières. Il y sera également rendu compte des questions et idées abordées par le groupe de discussion. Comme par le passé, on y trouvera l'énoncé de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. La version préliminaire non éditée du résumé sera établie après la réunion et communiquée aux délégations qui pourront formuler des commentaires de nature technique. Ce résumé sera établi à titre purement indicatif. Les Coprésidents transmettront le document final de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

## Annexe II

### **Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer\***

**Mardi 18 juin 2024**

**10 heures-13 heures**

#### **Première séance plénière**

##### *Point 1. Ouverture de la vingt-quatrième réunion*

1. Les Coprésidents ouvriront les débats.
2. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou les représentants qu'ils auront désignés, feront des observations liminaires.

##### *Point 2. Adoption de l'ordre du jour*

3. Les participants au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer seront invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion.

##### *Point 3. Échange de vues général*

4. Au cours de l'échange de vues général, les délégations voudront peut-être s'exprimer en particulier sur le thème retenu pour la vingt-quatrième réunion, à savoir « L'océan, source d'aliments durables ».
5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre d'intervenants qui pourraient prendre la parole, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

#### **Groupe de discussion**

##### **L'océan, source d'aliments durables**

6. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est également proposé d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités avant de passer aux discussions entre ceux-ci et les délégations.

**15 heures-18 heures**

#### **Groupe de discussion**

##### *Débat 1*

*Le rôle de l'océan comme source d'aliments durables et la contribution des aliments durables issus de l'océan aux trois piliers du développement durable*

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussions.

---

\*Toutes les séances commenceront à 10 heures et 15 heures précises.

**Mercredi 19 juin 2024**

**10 heures-13 heures**

**Groupe de discussion**

*Débat 1 (suite)*

*Le rôle de l'océan comme source d'aliments durables et la contribution des aliments durables issus de l'océan aux trois piliers du développement durable*

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussions.

**15 heures-18 heures**

**Groupe de discussion**

*Débat 1 (suite)*

*Le rôle de l'océan comme source d'aliments durables et la contribution des aliments durables issus de l'océan aux trois piliers du développement durable*

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussions.

**Jeudi 20 juin 2024**

**10 heures-13 heures**

*Débat 2*

*Maintenir et renforcer le rôle de l'océan comme source d'aliments durables, notamment en améliorant la coopération et la coordination internationales : obstacles et solutions*

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussions.

**15 heures-18 heures**

**Groupe de discussion**

*Débat 2 (suite)*

*Maintenir et renforcer le rôle de l'océan comme source d'aliments durables, notamment en améliorant la coopération et la coordination internationales : obstacles et solutions*

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussions.

**Vendredi 21 juin 2024**

**10 heures-13 heures**

**Deuxième séance plénière**

*Point 4. Coopération et coordination interinstitutions*

7. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/70, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU/Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions pertinentes, y

compris celles tenues par l'Assemblée. Afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le Coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à soumettre une courte déclaration sur les activités du mécanisme au sujet de laquelle les délégations formuleront leurs observations par écrit.

## **15 heures-18 heures**

### **Troisième séance plénière**

#### *Point 5. Méthode de sélection des sujets et des experts visant à faciliter les travaux de l'Assemblée générale*

8. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 352 de sa résolution 73/124, tendant à ce que le Processus consultatif définisse une méthode transparente, objective et inclusive de sélection des sujets et des experts pour les sessions à venir, afin de faciliter les consultations informelles que tient l'Assemblée au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer. Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

#### *Point 6. Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer*

9. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidents sur la base des parties pertinentes des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à vingt-troisième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174, A/63/174/Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159, A/69/90, A/70/78, A/71/204, A/72/95, A/73/124, A/74/119, A/76/171, A/77/119 et A/78/129), et sera présentée par écrit au Processus consultatif. Les Coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront proposées par écrit à la vingt-quatrième réunion en vue de les inscrire sur la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs.

#### *Point 7. Clôture de la réunion*

10. Les Coprésidents cloront la réunion.

## Annexe III

### **Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème intitulé « L'océan, source d'aliments durables »**

#### **Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution 78/69, l'Assemblée générale a décidé que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait les débats de sa vingt-quatrième réunion sur le thème « L'océan, source d'aliments durables ». La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié sur son site Web ([www.un.org/Depts/los/](http://www.un.org/Depts/los/)), pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée, des documents préliminaires et non édités sur les océans et le droit de la mer ayant trait au thème de la vingt-quatrième réunion.

#### **Débats du groupe de discussion**

2. S'agissant des différentes manières qu'il y aurait d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 54/33, en conformité avec le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, l'Assemblée générale a établi le Processus consultatif et l'a chargé de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. En outre, dans sa résolution 78/69, elle a souligné que le Processus consultatif informel constituait un lieu unique d'échanges sur toutes les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer et estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois piliers dans l'examen des sujets retenus. Elle a également salué le rôle primordial que jouait le Processus consultatif informel dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre les diverses parties prenantes, la coordination entre organismes compétents, la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, et la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3. En ce qui concerne le thème examiné, il est proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

**a) Le rôle de l'océan comme source d'aliments durables et la contribution des aliments durables issus de l'océan aux trois piliers du développement durable**

4. Le groupe de discussion pourrait faire le point sur la capacité de l'océan de produire des aliments de manière durable et sur les différents types d'aliments qu'il peut produire de la sorte (flore et faune). Il pourrait examiner la façon dont ces aliments contribuent à la sécurité alimentaire mondiale, régionale et nationale et aux trois piliers du développement durable. Il pourrait se pencher sur certains des obstacles à la durabilité des aliments issus de l'océan, tels que les menaces que font peser sur la capacité de l'océan d'être une source d'aliments des facteurs de stress tels que la pollution des mers, les changements climatiques, l'acidification de l'océan et la désoxygénation de l'océan, et sur les solutions envisageables pour les surmonter, telles que la promotion d'une alimentation saine et la protection du droit à une

alimentation adéquate par la mise en place de systèmes alimentaires durables, notamment en lien avec la gestion durable de la pêche et le développement de l'aquaculture et d'autres formes de culture des produits de la mer, dont les algues.

**b) Maintenir et renforcer le rôle de l'océan comme source d'aliments durables, notamment en améliorant la coopération et la coordination internationales : obstacles et solutions**

5. Lors de son débat, le groupe de discussion pourrait traiter des obstacles au maintien et au renforcement du rôle de l'océan comme source d'aliments durables et se pencher sur les solutions qui pourraient y être apportées, notamment grâce à une plus grande coopération et à une meilleure coordination. Il pourrait réfléchir aux possibilités de développer la coopération et la coordination internationales pour appuyer l'utilisation durable de l'océan comme source d'aliments durables, entre autres dans le cadre de la coopération mondiale et régionale relative à l'exploitation durable des pêches et à l'aquaculture ainsi que des initiatives visant à promouvoir le développement durable, à lutter contre les changements climatiques, à améliorer la sécurité alimentaire et à renforcer les normes environnementales et sociales encadrant la pêche et l'aquaculture. Dans ce contexte, il pourrait examiner les cadres, partenariats et pratiques existants et aborder la question de l'exécution d'activités de renforcement des capacités et du transfert de technologies marines visant à permettre la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines, ainsi que le problème du manque de capacités. Il pourrait notamment envisager de renforcer la coopération et la coordination et de chercher à développer des synergies à tous les niveaux, et de collaborer avec toutes les parties concernées, notamment le secteur privé et les groupes ou communautés sous-représentés, tels que les femmes, les populations locales et les peuples autochtones. Il pourrait étudier les possibilités de mobiliser des fonds pour des projets liés à l'océan comme source d'aliments durables en améliorant la coopération et la coordination.